

Votre client pour une Élite Express :

- ✓ Âge : de 18 à 60 ans
- ✓ Excellente santé
- ✓ Aucune demande d'assurance sur sa vie n'a été refusée, acceptée moyennant une surprime ou reportée
- ✓ Magasine un produit d'assurance vie pratique et très concurrentiel (sans exigence médicale et proposition courte à remplir) qui est assorti d'une protection allant jusqu'à 500 000 \$
- ✓ Jeune, en santé, bien occupé - cherche à obtenir une protection familiale par exemple, un prêt hypothécaire
- ✓ Cherche à obtenir rapidement une protection abordable et fiable

Aperçu du produit

Limites de la protection

	T20	T30
Âge à l'émission	18 - 60 ans	18 - 50 ans
Capital assuré minimum	100 000 \$	100 000 \$
Capital assuré maximum	500 000 \$	500 000 \$

De 18 à 60 ans | Les capitaux assurés maximums sont par assuré; ils incluent les montants des avenants d'assurance temporaire

Renouvelable
JUSQU'À L'ÂGE DE
80

Transformable
JUSQU'À L'ÂGE DE
70

Ces produits sont sans participation et n'ont aucune valeur de rachat. Les primes sont garanties.

Transformable en un régime permanent admissible après une période de deux ans, sans tarification.

Admissibilité

Si vous répondez **OUI** à une question du questionnaire d'admissibilité - **n'allez pas plus loin**. Veuillez soumettre une proposition d'assurance pour l'un des produits **Couverture Vie A-Z** de Plan de protection du Canada.

Document de référence sur les produits et la tarification



Âge d'assurance

Âge d'assurance : L'âge à l'anniversaire de naissance le plus proche est utilisé pour déterminer les primes.

Âge réel : L'âge réel des proposants est utilisé pour répondre aux questions du formulaire du proposant.



Antidatation

La date d'émission peut être antidatée jusqu'à 6 mois à partir de la date de l'approbation de la tarification pour l'assurance Élite Express Temporaire. Des primes additionnelles seront requises au moment de l'émission afin de couvrir les primes exigibles au cours de la période antidatée.

Nous ne pouvons effectuer d'antedatation si la personne est plus âgée que l'âge à l'émission maximal. *(Par exemple, pour une personne âgée de 61 ans, nous ne pouvons pas antedater l'âge à 60 ans si l'âge à l'émission maximal est de 60 ans.)*



Statut de fumeur

Définition de fumeur : Les proposants qui ont fait usage de toute substance contenant du tabac ou de la nicotine (à l'exception des cigares) au cours des douze (12) derniers mois seront considérés comme des fumeurs.

Les proposants qui ont fait usage de marijuana autrement que par voie orale plus de quatre fois par semaine au cours des 12 derniers mois seront considérés comme des fumeurs.

On entend par voie orale l'usage de marijuana autrement que par inhalation.



Résidents permanents

Les proposants doivent être des citoyens canadiens ou des immigrants reçus.

Les proposants qui ont présenté une demande de statut de résident permanent du Canada, mais qui n'ont pas encore reçu leurs documents ne seront pas pris en compte.

Les proposants détenant un permis de travail valide seront pris en considération à un capital assuré pouvant atteindre un maximum de 250 000 \$.



Vérification par téléphone

Un tiers peut téléphoner à l'assuré proposé ou au titulaire de la police pour vérifier tous les renseignements fournis dans la proposition d'assurance. La conversation téléphonique est enregistrée.

www.ppcqc.ca

1 877 796-9090 | tarification@ppcqc.ca ou ventes@ppcqc.ca

PLAN DE PROTECTION DU CANADA et le logo sont des marques de commerce de Plan de protection du Canada.


ÉLITE EXPRESS